

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 18H00

Convocation en date du 18 septembre 2025

Etaient présents

M. GOUY ERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. SROGA ALAIN
MME LANG ANNE
M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME DELPLACE FABIENNE
M. VASSEUR GUILLAUME
M. CAFFIN OLIVIER
MME GOUBET VIRGINIE
MME NAESSENS GHISLAINE
MME PLAISANT RENEE

Etait absent excusé :

M. ANSART JEAN-LUC

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Mme Renée PLAISANT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 18h03.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal.

N°1 DU 29 SEPTEMBRE 2025
ALSH 2025 : INDEMNISATION POUR LES TROIS BENEVOLES

Monsieur le Maire expose que Mme Maelys LEWANDOWSKI, M. Thomas PAGNIEZ et M. Cyriac DUMAS bénévoles lors du centre de loisirs en juillet 2025 ont participé activement à la vie du centre.

Afin de les soutenir dans leurs démarches, il propose d'accorder à chacun une subvention de 100 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCORDE** une subvention de 100 € à Mme Maelys LEWANDOWSKI, à M. Thomas PAGNIEZ et à M. Cyriac DUMAS, bénévoles au centre de loisirs en juillet 2025.

N°2 DU 29 SEPTEMBRE 2025
PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA SESSION FORMATION AU BAFA POUR MELLE MAELYS LEWANDOWSKI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur -BAFA- est un brevet permettant aux jeunes, à partir de 16 ans, de travailler dans des structures d'animation type Accueil Collectif de Mineurs et d'avoir accès à un premier emploi d'animateur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Melle Maëlys LEWANDOWSKI domiciliée à Loffre.

Melle Maëlys LEWANDOWSKI a été bénévole au centre aéré de la commune en juillet 2025 et elle souhaite s'inscrire à la session de formation générale au BAFA à la STAJ Nord Artois de Valenciennes. Le coût de la première session de formation s'élève à 385 €.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge financièrement, à hauteur de 350 €, le stage de formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur pour Melle Maëlys LEWANDOWSKI.

Les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDENT de prendre en charge financièrement, à hauteur de 350 €, le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour Melle Maëlys LEWANDOWSKI.

N°3 DU 29 SEPTEMBRE 2025
REEVALUATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 28 février 2022 relatif à l'attestation du savoir nager en sécurité ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les enfants scolarisés à l'école Henri Matisse ne peuvent pas aller à la piscine pendant le temps scolaire. En effet, la piscine communautaire est à $\frac{3}{4}$ d'heure de bus aller et $\frac{3}{4}$ d'heure de bus retour de la commune.

Par délibération du 28 mars 2022, la commune propose aux familles une aide à l'apprentissage à la natation sous forme d'une participation de 75 euros.

Monsieur le Maire propose de revoir la participation pour l'apprentissage de la natation et de fixer celle-ci à 150 euros aux conditions suivantes :

- Être scolarisé au groupe scolaire Henri Matisse ;
- Produire un diplôme à la natation (25m) ou une attestation « savoir nager en sécurité ».

Un sondage sera réalisé auprès des classes de Mme Boucher (CP- CE1) et de M. Mintus (CE2-CM1-CM2) pour savoir quels sont les élèves qui ne savent pas nager. Les parents ayant des enfants ne sachant pas nager seront contactés afin d'être sensibilisés et informés du versement de cette aide à l'apprentissage de la natation.

Il convient d'abroger la délibération N°8 du 28 mars 2022.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE à la participation de 150 euros pour l'apprentissage de la natation aux conditions reprises ci-dessus.

**N°4 DU 29 SEPTEMBRE 2025
CONVENTION D'OCCUPATION DU GITE COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention d'occupation du gîte communale situé 1236 rue des Moines donnant la gestion du gîte communal à la société HRN Immo, située 30 rue Gustave Colin 62000 Arras, représentée par Monsieur Romain Novelli et ayant une activité dite de « Conciergerie ».

La conciergerie NHR Immo réalise pour le compte de la commune différentes prestations pour la mise en location du bien : annonce sur plateforme, gestion administrative, accueil des voyageurs, ménage et blanchisserie...

La rémunération de la conciergerie HRN Immo est issue de l'exploitation du gîte mis en location par la conciergerie HRN Immo. En contrepartie du droit d'exploiter le gîte, la conciergerie HRN Immo s'engage à verser à la commune une redevance forfaitaire mensuelle de 1 100 euros.

La présente convention prend effet au 01 octobre 2025, cependant, la conciergerie occupe le Bien depuis le 1^{er} août 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée d'occupation du gîte communal.

**N°5 DU 29 SEPTEMBRE 2025
DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CdG59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU
CANAL SEINE-NORD D'EUROPE**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS

➤Projet de travaux de pose de panneaux photovoltaïques : M. le Maire soumet aux membres du conseil le devis établi par JFM Consulting relatif à l'étude technique et économique du projet. Le devis s'élève à 699.00 €TTC, il est validé par l'assemblée.

➤Projet de travaux de réfection des trottoirs rue des Moines (1685 m2) et rue Saint-Jean (802 m2) : M. Le Maire soumet aux membres du conseil un premier devis établi par l'entreprise Lion BTP et un second établi par l'entreprise Balestra pour la dépose du revêtement existant et la mise en oeuvre de cailloux de Grès de Pernes. Le devis de l'entreprise Lion BTP d'un montant de 54 912.96 € TTC est validé par l'assemblée.

➤Monsieur Cauchy, propriétaire de la parcelle A 839 et A 1185, Chemin des Dormoires a clôturé le bout de son terrain en contrebas d'une crête qu'il entretient depuis des années. Cette crête longe le chemin de randonnée, elle appartient à la commune. Souhaitant régulariser la situation, Monsieur Cauchy propose à la commune de racheter ce terrain d'une superficie d'environ 150 m2. Monsieur le Maire propose cette vente à l'euro symbolique. Monsieur Cauchy prend les frais de bornage et de notaire à ses frais.

➤Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Dembski relatif à la proposition d'achat de la parcelle A 372 d'une contenance cadastrale de 4 655 m2 située rue du Petite Crédit à Montigny-en-Ostrevent. Pour information, la commune est propriétaire de la parcelle A 372 sur laquelle se trouve une réserve d'eau défense incendie qu'il conviendra de garder (soit environ 40m*10m). Le conseil municipal émet un avis favorable conditionné au prix de vente. La partie où se trouve la réserve d'eau restera la propriété de la commune de Loffre.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Monsieur Dembski.

➤Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relatif à la participation au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CdG 59 pour le risque Santé. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compte du 1^{er} janvier 2026. Le montant mensuel de la participation communale est fixé à 15 € par agent. Ce projet de délibération est envoyé au Centre de Gestion du Nord pour avis du comité social territorial.

➤Monsieur le Maire présente, pour avis, 3 visuels différents de l'enseigne du gîte « chez Félix ».

➤Lys restauration, prestataire dans la préparation, la fourniture et la livraison des repas à destination des établissements scolaires a augmenté ses tarifs à la rentrée scolaire du mois de septembre 2025. Le prix du repas est passé de 3.05 € ttc à 3.11 € ttc. Une hausse des tarifs de la cantine sera peut-être envisagée.

➤Mme Lang informe les membres du conseil municipal de la venue à l'école Henri Matisse de Monsieur Noël, principal du collège Robert Desnos de Masny. Monsieur Noël présentera le collège aux élèves de la classe de CM1-CM2. Le collège Robert Desnos est le collège de secteur de la commune.

Clôture de la séance 19h05.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
SYLVIE LARIVIERE	
ALAIN SROGA	
ANNE LANG	
FREDERIC VIREMOUNEIX	
FABIENNE DELPLACE	
GUILLAUME VASSEUR	
OLIVIER CAFFIN	
JEAN LUC ANSART	
VIRGINIE GOUBET	
GHISLAINE NAESSENS	
RENEE PLAISANT	